

SOMMAIRE :

Page 1 L'EDITORIAL

Page 2 Le projet de mise en place du prélèvement à la source
La Cour des Comptes épingle la DGFIP

Troisième trimestre 2015

Page 3 Indemnitaire : Centre de Contact de Chartres

Page 4 Label Diversité des ministères économiques
et financiers

FAITES VOTRE RENTRÉE AVEC LA CFTC !!

Les vacances estivales sont pour beaucoup derrière nous; malheureusement nous retrouvons les difficultés du quotidien comme à chaque rentrée.

Pour un certain nombre cette rentrée correspond à un changement d'affectation ou au début d'une période de formation initiale.

A vos cotés dans ces situations, la **CFTC** répond présente.

Vous vous demandez peut être : pourquoi la **CFTC** ? alors qu'il existe d'autres organisations syndicales.

La **CFTC**, à la DGFIP, au ministère, dans la fonction publique et dans la sphère privée porte avec fierté certaines valeurs :

Indépendante, la **CFTC** ne calque pas son attitude ou ses positions sur certains groupes de pression, politiques ou autres.

Constructive, la **CFTC** participe à toutes les instances où elle est représentée ou invitée.

La politique de la chaise vide n'est pas sa culture.

Réformiste, la **CFTC** contribue par ses propositions à améliorer le sort de l'ensemble des agents ou salariés. L'opposition systématique à tout ce que décide la Direction Générale

Négociatrice, la **CFTC** sait proposer, sait faire avancer les choses.

On évoque souvent les organisations syndicales sous le nom de « partenaires sociaux » ; le dialogue (social) est le principal instrument de ces partenaires. La **CFTC** entend le faire vivre partout.

Elle sait **s'opposer** aussi, et s'engager aux côtés des autres organisations dans une intersyndicale puissante, lorsque toutes les autres voies de dialogue ont été fermées.



(ou le patron) ne correspond pas à l'image et au rôle d'un syndicat responsable. Un patron est libre des choix qu'il fait pour son entreprise ; un syndicat a pour rôle de défendre les intérêts des employés, pas de décider à la place du patron. Ce rôle semble bien souvent avoir été perdu de vue par certaines autres organisations.

Enfin pour vous donner un dernier argument pour vous décider à nous accorder votre confiance : non la **CFTC** n'est pas le père Noël. Elle ne tentera pas de vous faire croire qu'en adhérant, vous obtiendrez la mutation que vous aurez choisie, ou que vous aurez forcément gain de cause en cas de contestation de votre évaluation professionnelle.

Recevez gratuitement les infos de la CFTC DGFIP

Inscrivez-vous sur

<http://www.cftc-dgfip.fr/liste-de-diffusion/>

Le projet de mise en place du prélèvement à la source

L'actualité de cette rentrée est concentrée sur le projet gouvernemental de retenue à la source de l'impôt sur le revenu, réapparu tel le monstre du Loch Ness à la fin du printemps.

Si le phénomène d'une telle apparition n'a rien d'exceptionnel en soi, vu que ce projet existe depuis plusieurs décennies, le calendrier choisi par le gouvernement pose question.

Ce dispositif sera applicable à compter de 2018, avec un impact non négligeable pour les agents et services de la DGFiP.

Le prélèvement à la source, qu'en est-il exactement ?

Quels sont donc les avantages attendus d'un dispositif que nous serions les derniers à adopter parmi les grandes puissances économiques ?

L'avantage procuré au contribuable, est, sans aucun doute, un ajustement plus rapide de l'impôt aux variations de sa situation personnelle.

Pour l'administration, l'avantage consisterait à améliorer le recouvrement de l'impôt sur le revenu, certes, mais il est déjà traditionnellement élevé (98,5% en 2014).

C'est enfin certainement l'opportunité de nouveaux gains de productivité pour notre administration et une manière encore plus facile de faire comprendre à l'opinion publique la nécessité de supprimer de nouveaux emplois.

En dehors de ces considérations, reste à trancher plusieurs questions pas du tout anecdotiques :

Seuls les salaires seront concernés.

Pour les autres revenus (dividendes, revenus fonciers,

bénéfices non commerciaux, bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles) l'imposition à la source semble complexe à mettre en place.

Qui sera chargé de collecter l'impôt pour le reverser à l'Etat ? L'employeur direct ? Avec les risques d'insolvabilité, risques liés à l'interférence dans les

relations de travail, à quel coût ? Les banques ? Comme cela se fait dans certains pays voisins ? Le risque est de voir les montants prélevés par des tiers (entreprises ou banques) non reversés à l'Etat comme cela existe pour la TVA aujourd'hui pour de multiples raisons (difficultés de trésorerie, faillite, malveillance, fraude...)

Quels éléments

confidentiels l'administration sera-t-elle amenée à communiquer au collecteur afin d'ajuster la situation de prélèvement ?

Si Bercy a tenté de rassurer les contribuables en indiquant que les employeurs n'auront jamais directement accès aux données personnelles des contribuables, aucune garantie n'a été donnée sur la garantie de confidentialité de ces données.

Il faut préciser ici pour ses partisans que la retenue à la source n'empêchera pas la déclaration annuelle des revenus qui elle, reste toujours aussi complexe et lourde à gérer.

Autre question d'importance l'année de transition.

Le gouvernement a annoncé que l'année 2017 sera une année blanche. Cette subaine pour les contribuables représente toutefois un manque à gagner conséquent pour les finances publiques (24 % des recettes de l'Etat soit 71,9 milliards d'euros en 2013).

Après l'effet d'annonce, sur le plan technique, beaucoup de questions restent chargées d'enjeux.



SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES Donnez-vous les moyens d'agir



Prélèvement à la source (suite)

Si l'on rajoute que les moyens modernes de paiement (la mensualisation qui concerne aujourd'hui un grand nombre de foyer fiscaux) ont permis un encaissement rapide et fiable de l'impôt sur le revenu, cette décision symbole de la grande réforme fiscale n'est qu'un écran de fumée.

Pour la **CFTC DGFIP**, la vraie réforme fiscale n'est pas la retenue à la source.

La vraie réforme fiscale doit viser à mettre en place un impôt plus juste avec une révision de la progressivité de l'impôt sur le revenu et du dispositif des niches fiscales afin de supprimer ou modifier celles qui ne sont pas efficaces.

Une fois la retenue à la source mise en place, nous pouvons nous attendre à voir revenir le sujet de la fusion de l'impôt sur le revenu et la CSG.

Est également apparue l'idée d'une télédéclaration obligatoire dès l'année prochaine.

Alors qu'il a fallu plus d'une décennie pour que l'obligation de télédéclarer les résultats concerne toutes les entreprises, l'affaire semble un peu optimiste s'agissant de particuliers de conditions sociales et d'âges très divers.

En tout état de cause, la mise en place de la retenue à la source va toucher l'organisation et la vie des services de la DGFIP, avec en arrière plan les ajustements qu'elle apportera à son organisation suite à la réforme territoriale.

La **CFTC DGFIP** sera attentive, soyez en assurés, aux développements de ces sujets qui ne manqueront pas de s'enrichir dans les prochaines semaines, toujours aux côtés des personnels.

Indemnitaire : Centre de Contact de Chartres

Le 26 mars 2015, 70% des agents du Centre expérimental De Contacts de Chartres étaient en grève compte tenu de leurs conditions d'affectation dans ce service, des conditions de travail et de rémunérations. En effet, les agents de ce service doivent assurer un accueil téléphonique aux particuliers avec des heures d'ouverture de grande amplitude (8h30 - 19h00 voire 22h00 et permanences à assurer certains samedis). La DG a enfin clarifié les choses concernant l'indemnitaire avec la mise en place d'une ACF assistance aux usagers et d'une ACF contraintes horaires pour les agents de ce service. Cette reconnaissance indemnitaire était attendue. Même si elle n'est pas à la hauteur de l'investissement des agents concernés elle a le mérite d'exister. Pour la **CFTC**, la mission de l'accueil en général doit être mieux reconnue et valorisée par la DGFIP. L'accueil à distance peut être amélioré au bénéfice des citoyens. Il faut notamment

apporter une réponse personnalisée et adaptée à la situation du contribuable. Les demandes sur simple appel téléphonique doivent être possibles. Toutefois, cela passe nécessairement par la professionnalisation de l'accueil à distance et la prise en compte des conditions particulières d'exercice de la mission. Pour la **CFTC**, une valorisation de celle-ci est indispensable afin de la rendre attrayante auprès des agents. Cette valorisation du métier peut se traduire par la mise en place de services dédiés comme les Centres De Contacts. Toutefois, la DG doit y intégrer une meilleure reconnaissance indemnitaire, des moyens adaptés pour permettre aux agents de répondre de façon optimale aux usagers dans de bonnes conditions de travail, une formation cohérente et régulière et des règles de vie négociées et validées dans le cadre d'un protocole avec les représentants du personnel.

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bât Condorcet - 6 rue Louise Weiss 75703 PARIS CEDEX 13

TEL 01 44 97 31 04E-mail : cftcdgfp@gmail.com Site Internet : <http://cftc-dgfp.fr>

LE SYNDICAT CFTC-DGFIP : CONSTRUCTIF ET REPRESENTATIF

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES Donnez-vous les moyens d'agir

J'adhère
Syndicat
CFTC
DGFIP

Label Diversité des ministères économiques et financiers

La CFTC a été entendue par un représentant de la l'association AFNOR afin de donner son opinion sur l'implication des Ministères dans la démarche Diversité. A cette occasion la **CFTC** reconnaît aux Ministères les progrès réels qui ont été accomplis sur la thématique Diversité et que l'implication des administrations financières va croissant. Cependant de nombreux freins à la démarche subsistent. L'accord sur l'Egalité Professionnelle à Bercy qui avait fait l'objet d'une concertation longue et nourrie, et qui s'était conclu par l'élaboration d'un texte contenant de réelles avancées, n'a pas pu déboucher sur une mise en œuvre pratique faute d'avoir trouvé l'aval des deux fédérations syndicales majoritaires du Ministère. C'est la limite du dialogue social et des contraintes imposées par la loi sur la représentativité. Le label Diversité est resté confiné à un périmètre RH au lieu d'être étendu à un champ global. De ce fait, la démarche n'a pas connu jusqu'à présent la notoriété ni l'extension qu'elle méritait : A ce stade, seuls les encadrants et responsables RH sont formés concrètement à la

problématique Diversité alors que tous les agents sont concernés par une évolution des mentalités. La cellule ministérielle de prévention des discriminations connaît une notoriété croissante – selon l'observatoire interne, 80% des agents du Ministère la connaissent – mais elle est de moins en moins saisie. Faut-il en déduire que les discriminations s'amoncellent au Ministère ou bien que les agents doutent de l'efficacité ou de la neutralité de la cellule ?



La **CFTC** a demandé que le recours au Défenseur des Droits, peu connu du grand public dans le cadre de la lutte contre les discriminations, fasse l'objet d'une publicité du Ministère auprès des agents, au même titre que la cellule ministérielle. Si la **CFTC** reconnaît que le Ministère a pris la question de la discrimination en main et adopté un certain nombre de mesures, les bonnes intentions ne suffisent pas toujours. Il

faul maintenant identifier, un par un, sur le terrain, les obstacles au changement des mentalités, et apporter des réponses concrètes adaptées à chacun d'entre eux. Ceci s'inscrit dans une démarche à long terme qui nécessitera une veille permanente de tous les acteurs concernés.

La Cour des Comptes épingle la DGFIP

La direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) est un service considéré comme délaissé d'après la Cour Des Comptes (CDC). Cette dernière a recommandé dans un référé une "action vigoureuse de réforme" pour "professionnaliser" cette direction de Bercy et moderniser ses outils informatiques.

La DRESG est en charge de la gestion des impôts des Français résidant hors du territoire. Nos compatriotes dans cette situation étaient 1,6 millions fin 2013. Deux cent mille d'entre eux déclarent à la DRESG percevoir des revenus ou détenir des actifs en France, soit un montant recouvré en 2013 de 1,1 milliard d'euros.

Pour la CDC, ce service de la DGFIP à compétence nationale « n'est pas à la hauteur des enjeux croissants qui s'attachent à la gestion de ce secteur de la fiscalité ». La CDC a constaté une « faible qualité de service », entraînant un recouvrement et des contrôles des impôts des résidents à l'étranger

« insuffisants ». La CDC recommande une réforme qui doit passer par "une spécialisation de la DRESG sur les missions fiscales en direction des non-résidents" avec un transfert « à l'administration centrale de la DGFIP ou au secrétariat général du ministère des Finances » la gestion des services généraux de la DG (qui occupent 1/3 des effectifs de cette direction).

Pour la Cour des Comptes, les "importantes différences" entre la fiscalité des non-résidents et la législation de droit commun nécessitent une plus grande professionnalisation des agents de cette direction nationale mais également une meilleure informatisation permettant une meilleure fiabilité et une plus grande sécurité.

La **CFTC FINANCES PUBLIQUES** reconnaît la spécialisation nécessaire de la DRESG sur la gestion, le recouvrement et le contrôle des impôts des résidents à l'étranger.

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bât Condorcet – 5 rue Louise Weiss 75703 PARIS CEDEX 13

TEL 01 44 97 31 04E-mail : cftcdgfp@gmail.com Site Internet : <http://cftc-dgfp.fr>

LE SYNDICAT CFTC-DGFIP : CONSTRUCTIF ET REPRESENTATIF